

ANNEXE 2 - DIRECTIVES CONCERNANT L'ALLEGEMENT DE LA TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

a) Naissance et jeunes enfants

Le représentant légal d'un enfant peut retirer gracieusement auprès du contrôle des habitants un lot de rouleaux de sacs poubelle :

- 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque nouveau-né
- 4 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour la deuxième année de l'enfant
- 4 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour la troisième année de l'enfant

A préciser que le lot est remis en 1 fois à la naissance ou à l'arrivée (prorata de l'âge de l'enfant).

b) Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal devant porter des protections contre l'incontinence peuvent retirer, sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 3 mois, 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2025

Au nom de la Municipalité

Jean-François Perroud



Syndic



Noémie Steiger



Secrétaire